

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-neuf,

le 5 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
27 FEVRIER 2019

DATE d'AFFICHAGE  
11 MARS 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 27  
Votants : 36

Etaient Présents : M. Bernard AUDRAN, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Daniel BOURZEIX, Jean-François BREGER, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Bernadette GRIGNON, - M. Eric LIPPENS, - Mme Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Régine ROSSET.

**M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**M. Daniel BOURZEIX donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL**

**M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**

**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE**

**Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN**

**M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT**

**Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**

**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

**Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Thérèse CABON a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°32-2019 – TRAVAUX - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE FAUCHAGE ET  
DEBROUSSAILLAGE DES CHEMINS ET TERRAINS**

Le Président rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération n° 109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- d'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques ;
- d'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les communes de Péaule et Saint Dolay pour la passation du marché relatif au Fauchage et débroussaillage des chemins et terrains.

La durée du marché sera de 3 ans et la date de début des prestations est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2019.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme ~~coordonnateur de ce groupement~~ et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un groupement de commandes constitué des membres tels qu'indiqués ci-dessus pour le fauchage et débroussaillage des chemins et terrains,
- **DESIGNE** la Communauté de Communes comme le coordonnateur de ce groupement,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe, engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- **DESIGNE** le Président de la Communauté de Communes comme Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) créée pour ce groupement,
- **AUTORISE** le Président à exécuter le marché, pour ce qui concerne la Communauté de Communes,
- **VALIDE** le versement de « l'IFSE Régie » selon les critères ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 11/03/19

Le Président,

